

DECRET N° 07. 188

PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (2) PERMIS D'EXPLOITATION
MINIERE À LA SOCIETE GOOD SPEED

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- Vu l'Ordonnance n° 88.000 du 24 février 1988, fixant le régime fiscal applicable aux activités de recherche, d'exploitation et de commercialisation minière à l'exception du minerai d'uranium, des substances connexes et des hydrocarbures ;
- Vu l'Ordonnance n° 04.001 du 1^{er} février 2004, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 04.183 du 15 juin 2004, fixant les conditions d'application de l'Ordonnance n° 04.001 du 1^{er} février 2004 portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 05.143 du 11 juin 2005, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 06.281 du 02 septembre 2006, modifiant et complétant certaines dispositions des Décrets N° 05.153 du 19 juin 2005 et 06.046 du 31 janvier 2006, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N° 04.364 du 8 décembre 2004, portant organisation et Fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de L'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée par le Représentant de la société GOOD SPEED ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Art. 1^{er} : Il est accordé à la société **GOOD SPEED**, sous les n° RC5-156 et RC5-157, deux (2) Permis d'Exploitation Minière pour une durée de vingt cinq (25) ans renouvelable.

Art. 2 : Ces permis valables pour l'or, le diamant et les substances, couvrent une superficie totale de 1411 km², formant des polygones réguliers dont les sommets sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

1- BOULI : RC5-156 (superficie : 700 km²)

Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	15° 27' 00"	04° 55' 33"
B	15° 36' 00"	04° 55' 33"
C	15° 36' 00"	04° 39' 00"
D	15° 27' 00"	04° 39' 00"

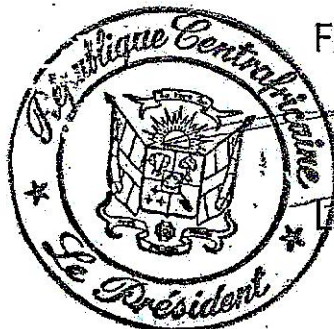
2- TOUTOUBOU : RC5-157 (superficie : 711 km²)

Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	15° 45' 55"	04° 49' 44"
B	15° 51' 21"	04° 54' 35"
C	15° 58' 39"	04° 57' 02"
D	16° 06' 45"	04° 43' 15"
E	16° 05' 57"	04° 37' 50"
F	15° 55' 24"	04° 38' 55"

Art. 3 : Au cours de cette période de validité, la société **GOOD SPEED** devra réaliser un investissement minimum de 100 000 francs CFA/km²/an.

Art. 4 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports trimestriels d'activité à adresser d'une part au Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Art. 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 29 JUI 2007

LE GENERAL D'ARMEE
François BOZIZE